



ARRETE DE CIRCULATION

DATE : Du 1^{er} au 15 septembre 2025

LIEU : Rue LAS MARLERES

OBJET : Route barrée

Le Maire de la commune de MONT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R441-25 et R414-4 à R414-16 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'entreprise DDTP d'intervenir rue LAS MARLERES.

Considérant qu'en raison des travaux de sur le réseau pluvial au droit du 19 rue LAS MARLERES, il convient de règlementer.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1^{ER} 15 septembre 2025 l'entreprise DDTP représentée par monsieur FLORENT DUCOS-DUCQ interviendra au droit du 19 rue LAS MARLERES.

Article 2 : Ladite rue sera fermée à la circulation.

Article 3 : Une signalisation visible de jour comme de nuit sera placée et maintenue aux abords et au droit du chantier, Conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du « Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite.

Article 5 : L'affichage et le maintien en vue du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

• - Pétitionnaire

- Archives Municipale

- Brigade de Gendarmerie de Mourenx

- Conseil départemental

A Mont, le 29 août 2025

Le Maire,

Jacques CLAVÉ





MONT
www.com-mont.fr

FER/118-2025

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ESPACE PUBLIC

LIEU Plaine des sports de LENDRESSE

OBJET : Fermeture

DATE : Du 5 au 19 septembre 2025

Le Maire de la commune de MONT,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales visant à protéger les bien publics.

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales visant à assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire communal

Vu le traitement délivré de lutte contre les larves de hannetons par une entreprise certifiée **NF EN 45011**

Considérant qu'en raison du traitement délivré sur les stades de football il convient de règlementer l'accès.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 5 au 19 septembre 2025 la plaine des sports est interdite au public.

A Mont, le 4 septembre 2025

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

